



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 7 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (4.000 euros) récompensant la ou les boulangerie(s) lauréate(s) du Grand Prix de la baguette pour 2023.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 janvier 1994, le Conseil de Paris a approuvé la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris afin de marquer toute l'attention que la Mairie de Paris porte aux professionnels de la boulangerie.

Ce Grand Prix, organisé par la Ville de Paris, en étroite collaboration avec la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française, les Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France - Paris, permet aux artisans boulangers parisiens de démontrer et valoriser leur savoir-faire en matière de baguette de tradition.

La Ville de Paris, initiatrice de cette manifestation, récompense la boulangerie lauréate par une dotation de 4.000 euros. Cette dotation sera divisée en parts égales en cas d'ex aequo.

Le jury se compose de personnes qualifiées, de représentants des organismes professionnels, de journalistes français et/ou étrangers et d'internautes parisiens sélectionnés par tirage au sort.

Ce prix génère des retombées médiatiques et économiques à la fois pour les artisans-boulangers parisiens mais également pour la Ville de Paris. Ainsi, au-delà de la dotation, objet de la présente délibération, il est d'usage que la boulangerie lauréate devienne, pour une année, un des fournisseurs du Palais de l'Élysée.

Le prix est traditionnellement remis lors de la fête du pain organisée par le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris.

À compter de cette année, je souhaite inscrire le partenariat de la Ville de Paris avec le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris dans une convention qui recense nos engagements réciproques. Il s'agit notamment pour la Ville d'organiser le jury dans les locaux prestigieux du 7, quai d'Anjou (4^e), dans une salle de réunion mise à disposition gracieusement par le Syndicat. En contrepartie, le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris bénéficie du soutien de la Ville pour organiser la fête du pain sur le domaine public municipal. Des actions de communication conjointes sont prévues grâce à ce partenariat renforcé.

Je vous propose de fixer la dotation récompensant la ou les boulangeries lauréates du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2023, à 4.000 euros, comme les années précédentes et d'approuver le

règlement du Prix qui vous est soumis. En outre, pour formaliser le partenariat de la Ville avec le Syndicat des Boulangers Pâtisiers du grand Paris, je vous propose d'approuver le principe d'une convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 7 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (4.000 euros) récompensant la ou les boulangerie(s) lauréate(s) du Grand Prix de la baguette pour 2023.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022 DAE 99 en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2022 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide aux projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 1994 D. 93 du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant la ou les boulangerie(s) lauréate(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2023 et soumet à son approbation le règlement du Prix ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : le règlement organisant les modalités de participation et de sélection du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé et sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 2 : le principe d'un partenariat avec le syndicat professionnel des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris situé 7, quai d'Anjou à Paris 4^e, pour l'organisation du Grand Prix de la baguette de tradition française est approuvé.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2023, d'un montant global de 4.000 euros, à la ou les boulangerie(s) lauréate(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.